

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 48
DATE DE LA CONVOCATION	27/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	10/02/2022

**OBJET :****Débat d'Orientations Budgétaires 2022****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, Mme Sylvie LABBÉ, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel BOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

**Décision:**

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2022, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50


- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- ABSTENTION(S) : 1

M. Michel GAY-PARA

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2022

Affiché ou publié le : 16 FEV. 2022





# Débat d'Orientations Budgétaires

## Budget Primitif 2022

Notre Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est née de la fusion de la Communauté d'Agglomération Gap en plus grand et de la Communauté de Communes de Tallard-Barcellonalette étendue aux communes de Curbans et Claret. Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Entre 2017 et 2020, les compétences relevant de l'agglomération ont été mises en œuvre au fur et à mesure des délais prévus par les textes législatifs et notamment la loi dite NOTRE.

Elles sont reprises intégralement dans le tableau suivant :

Nature de la compétence	Intitulé de la compétence
Obligatoire	<b>1. Développement économique :</b>  Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <u>d'intérêt communautaire</u> :</p> <p><i>Animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial).</i></p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>2. Aménagement de l'espace communautaire:</b></p> <p>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;  Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p> <hr/> <p>Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement <u>d'intérêt communautaire</u> au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme:</p> <p><i>Ont un intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300.000 m<sup>2</sup>.</i></p>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>3. Equilibre social de l'habitat :</b></p> <p>Programme local de l'habitat ;  Politique du logement d'intérêt communautaire;  Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;  Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;  Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;</p> <hr/> <p><u>Intérêt communautaire de la compétence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduite, mise en oeuvre et évaluation du Programme Local de l'Habitat,</li> <li>- participation à la Conférence Intercommunale du Logement,</li> <li>- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement,</li> <li>- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement,</li> <li>- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.</li> </ul>
<b>Obligatoire</b>	<p><b>4. Politique de la ville :</b></p> <p>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;  Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>

Obligatoire	<b>5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> , dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
Obligatoire	<b>6. Accueil des gens du voyage :</b> Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Obligatoire	<b>7. Collecte et traitement des déchets</b> des ménages et déchets assimilés.
Obligatoire	<b>8. Eau</b>
Obligatoire	<p><b>1. Assainissement</b>, dans les conditions suivantes :</p> <p><u>La gestion du service public d'assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration située sur le territoire intercommunal ;</li> <li>● La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;</li> <li>● La surveillance et l'entretien des ouvrages ;</li> <li>● L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes;</li> <li>● Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;</li> </ul> <p><u>La gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;</li> <li>● L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales ;</li> <li>● Le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux pluviales ;</li> </ul> <p><u>La gestion du service public d'assainissement non collectif :</u> Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.</p>
Optionnelle	<p><b>1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Création ou aménagement et entretien <b>voirie d'intérêt communautaire :</b> <i>Sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.</i></li> <li>● Création ou aménagement et gestion de <b>parcs de stationnement d'intérêt communautaire :</b> <i>Sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.</i></li> </ul>

<b>Optionnelle</b>	<p><b>2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</b></p> <p>Lutte contre la pollution de l'air;  Lutte contre les nuisances sonores;  Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Complément à la compétence GEMAPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...);</li> <li>- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);</li> <li>- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière;</li> <li>- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents;</li> </ul> <p>_ Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :</b></p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Natation Scolaire :</b></p> <p>Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Gestion de l'école de musique</b> de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.</p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).</b></p>
<b>Facultative</b>	<p><b>Gestion des deux centres d'incendie et de secours</b> présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) <b>et prise en charge de la contribution au SDIS.</b></p>



<b>Facultative</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage déléguée</b> de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.
<b>Facultative</b>	<b>Concours technico-administratif</b> aux communes membres.
<b>Facultative</b>	<b>Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).</b>
<b>Facultative</b>	<b>Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse.</b>

La consolidation financière de la Communauté d'Agglomération engagée en 2017 et 2018 (venant en continuité des efforts budgétaires réalisés par les précédentes communautés), est orientée vers :

- la mutualisation maximale des moyens humains et techniques disponibles sur le territoire, source importante d'économies budgétaires ;
- la rationalisation et l'optimisation des dépenses ;
- la rigueur de gestion ;
- l'optimisation dans la recherche de financements extérieurs.

Ces dispositions en termes techniques et financiers sont assumées par la Communauté d'Agglomération sans revenir sur la suppression de la fiscalité additionnelle décidée en 2017.

L'année 2019 aura vu l'exercice plein et entier de l'ensemble des compétences retenues avec pour objectifs maîtrise et rationalisation des dépenses, recherche des financements optimisée.

L'année 2020 est une année très particulière, bouleversée par la crise sanitaire que notre territoire, notre pays et le monde entier a connu et continue de connaître mais aussi par les échéances électorales qui se sont déroulées en mars et la mise en place de l'assemblée délibérante et les différentes commissions.

L'année 2021 aura connu les aléas de la crise sanitaire et une gestion orientée vers les mêmes orientations de gestion et de rationalisation. La compétence de l'eau, devenue obligatoire au 1er janvier, a fait l'objet de conventions de délégation au profit des communes l'ayant sollicitée pour la gestion au nom et pour le compte de l'agglomération. En fin d'année 2021, la Société ELAN a été retenue pour accompagner l'agglomération afin de mener à bien l'établissement de son futur projet de territoire.

## LE BUDGET GÉNÉRAL

### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

##### **A°) La Fiscalité**

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants annoncés pour 2022 sont donc prévisionnels et seront ajustés lors du Budget Supplémentaire 2022.

##### **- La Cotisation Foncière des Entreprises**

En 2017, une intégration fiscale progressive sur 7 ans avec un taux de référence maximum de 27,59 % a été votée. Les différences entre les taux d'imposition sur le territoire des EPCI préexistants seront ainsi réduites chaque année, jusqu'à atteindre ce taux unique.

Les montants perçus sont les suivants:

- 2017 : 4 369 022 €
- 2018 : 4 353 749 € (- 0,35 %)
- 2019 : 4 309 006 € (- 1.03 %)
- 2020: 4 588 186 € (+ 6.48%)
- 2021: 4 722 335 € (+ 2.92 %)

Pour l'année 2022, nous avons inscrit **4 720 000 €**.

##### **- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**

Notre EPCI a perçu :

- 2 498 665 € en 2017
- 2 479 573 € en 2018 ( - 0.76 %)
- 2 727 201 € en 2019 ( + 9.99 %)
- 2 812 507 € en 2020 (+ 3.13 %)
- 2 792 900 € en 2021 ( - 0.70 %)

Pour l'année 2022, nous avons inscrit 2 790 000 €.

- L'Imposition Forfaitaire de Réseaux

Nous avons perçu :

- 384 877 € en 2017
- 399 358 € en 2018 (+ 3.76 %)
- 404 558 € en 2019 (+1.30 %)
- 420 805 € en 2020 (+ 4.02 %)
- 482 931 € en 2021 (+ 14.76 %)

Pour l'année 2022, nous avons inscrit 480 000 €.

- La Taxe sur les surfaces commerciales

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a encaissé :

- 1 132 843 € en 2017
- 1 071 991 € en 2018
- 1 031 957 € en 2019
- 988 370 € en 2020
- 933 889 € en 2021

Cette taxe est en baisse régulière depuis 2017 de - 17.56 %, soit - 198 954 €.

Pour 2022, nous prévoyons un produit de 930 000 €

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

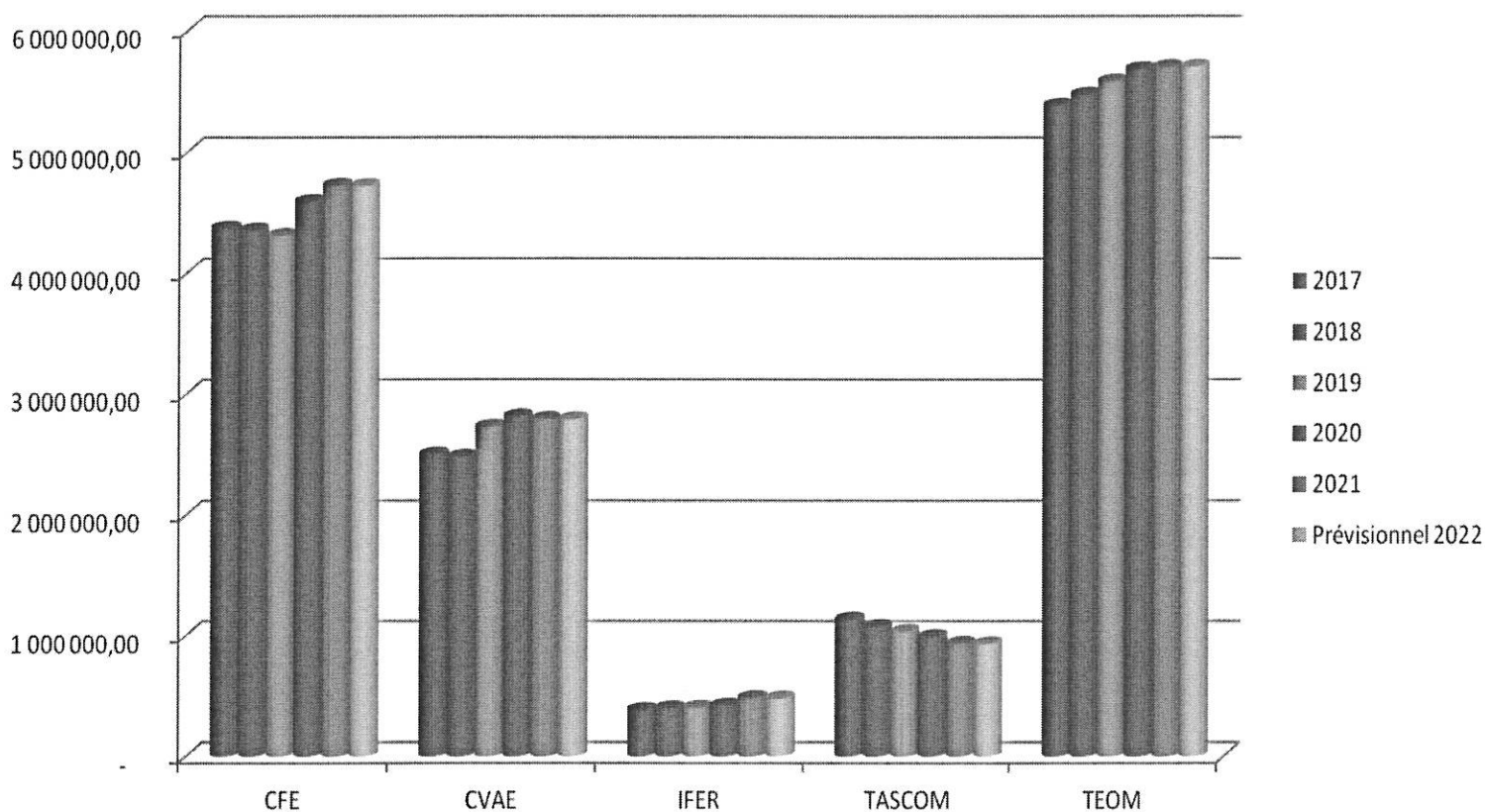
Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire et a défini des zones de perception, sur lesquelles des taux différents sont appliqués.

Il a été proposé d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %. L'harmonisation est arrivée à son terme en 2021, l'ensemble du territoire de l'agglomération applique donc ce taux unique de TEOM.

Notre EPCI a encaissé 5 379 491 € en 2017, 5 470 547 € en 2018, 5 579 020 € en 2019, 5 680 404 € en 2020 et enfin 5 698 803 € en 2021.

Nous prévoyons un montant de 5 700 000 € pour 2022.

Globalement, notre Communauté d'Agglomération a perçu 10.320 € de produit supplémentaire de fiscalité en 2018, + 276 524 € en 2019, + 438 530 € en 2020, et enfin + 140 586 € en 2021. Pour 2022, nous prévoyons une stabilité de notre produit fiscal.



## **B°) Les Dotations**

Notre collectivité n'a reçu aucune notification à ce jour, les montants proposés pour 2022 sont donc prévisionnels

En 2017, notre Communauté d'Agglomération a perçu :

- 2 038 126 € de dotation de base
- 2 443 166 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale **4 481 292 €**.

En 2018, nous avons perçu:

- 2 073 982 € de dotation de base
- 2 392 149 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de **4 466 131 €**, en baisse de -0.34 %

En 2019, nous avons perçu:



- 1 977 777 € de dotation de base
- 2 337 223 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de 4 315 000 € à nouveau en baisse de 3.38 %.

En 2020, nous avons perçu:

- 1 878 365 € de dotation de base
- 2 294 491 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de 4 172 856 € à nouveau en baisse de 3.29 %.

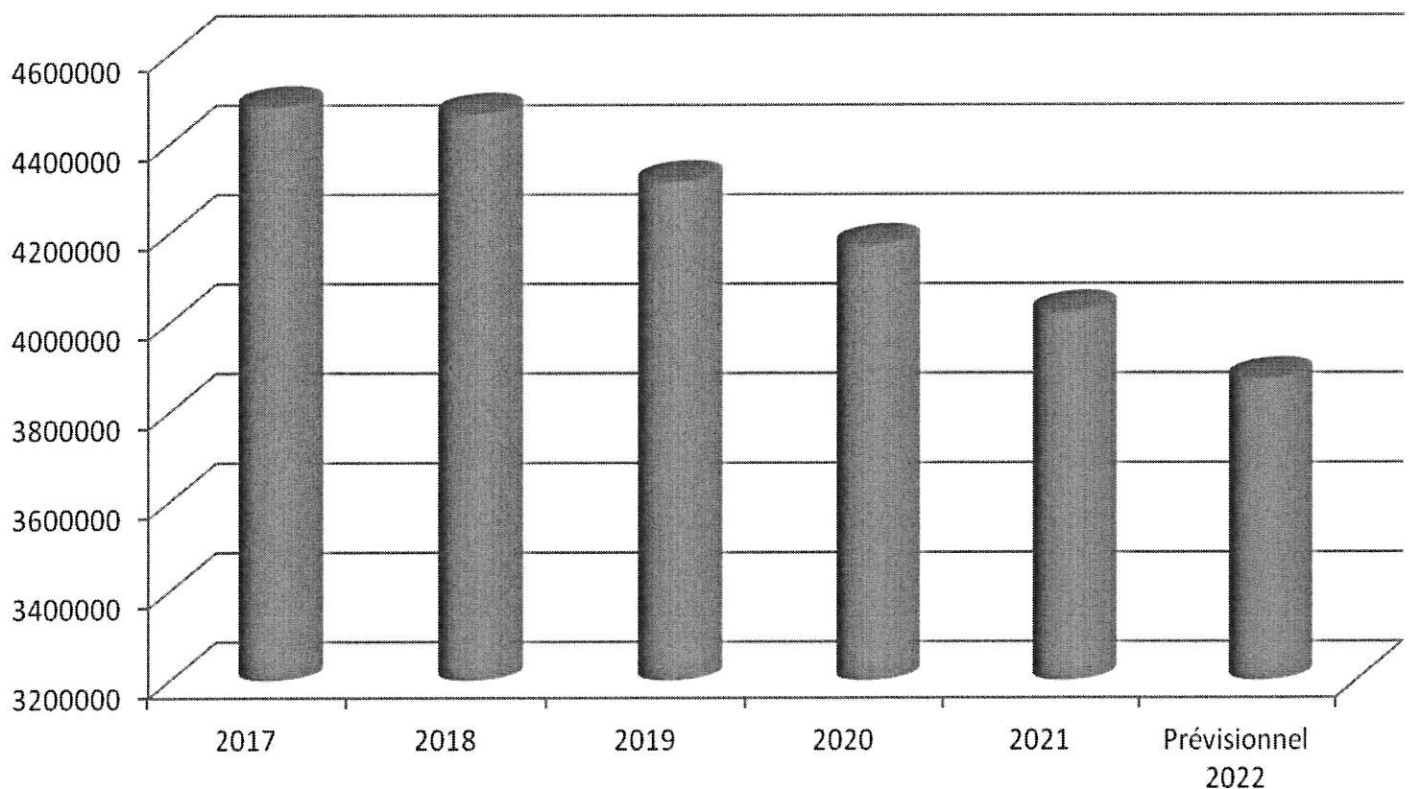
En 2021, nous avons perçu:

- 1 774 135 € de dotation de base
- 2 249 302 € de dotation de compensation

Soit une dotation globale de 4 023 437 € à nouveau en baisse de 3.58 %

On constate sur ce graphique une baisse régulière et importante de notre dotation globale depuis 2017. En effet, nous avons perdu en cumulé 950 000 € de dotation entre 2017 et 2021.

Pour 2022, nous prévoyons une baisse d'environ 150 000 €, soit un montant prévisionnel de 3 873 437 €.



## 2°) Dépenses de Fonctionnement

### A°) Les dépenses à caractère général

Elles prennent en compte les charges permettant aux services de fonctionner au niveau des différentes compétences décrites plus haut.

Les principaux postes de dépenses sont :

- contrats de prestations de services avec les entreprises
- l'entretien du matériel roulant
- la maintenance
- les assurances
- le carburant
- locations immobilières
- fournitures de petit équipement

La création de notre EPCI a généré la mutualisation du personnel dans le sens ascendant et descendant.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a remboursé la ville de Gap et son CCAS pour la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, pour un montant total de 1 575 369.67 €.

De la même façon, la ville de Gap a remboursé la mise à sa disposition d'agents de l'agglomération pour un montant total de 201 347.58 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, nous prévoyons d'inscrire ces mêmes montants, dans l'attente des revalorisations qui seront effectuées en fin d'année.

### B°) Les dépenses de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale s'est traduite par une stabilisation des dépenses de personnel en 2021 au niveau du budget général.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2022 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense à un niveau raisonnable.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2022. Néanmoins, comme depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée à différents facteurs aussi bien pour le budget général que pour les budgets annexes de l'assainissement et des transports urbains :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),
- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment le déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pourra avoir une incidence tout comme la revalorisation au 1er janvier 2022 des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

### C°) Les atténuations de produits

Elles concernent:

- L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération aux 17 communes membres et qui s'élèvent à **7 962 397.96 €**, conformément au rapport de la CLECT 2021.

Compte tenu de la prise en compte des compensations de 2020 et 2021 uniquement sur l'année 2021, la base globale de l'attribution de compensation 2022, avant le travail de la CLECT 2022, s'élèvera à **7 863 015.66 €**.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La Communauté d'Agglomération a versé 56 661 € en 2019, 57 386 € en 2020 et 82 516 € en 2021.

Il convient de préciser que notre EPCI n'est pas contributeur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), mais a reçu 40 407 € en 2019, 2020 et 2021.

### D°) Les dépenses de Gestion courante

Ces dépenses prennent principalement en compte :

- la subvention au Schéma de Cohérence Territoriale : **132 687.34 €**
- la subvention au budget annexe des transports urbains : **1 200 000,00 €**
- la participation au SDIS : **1 683 504.81 €**

- la subvention à l'Office du Tourisme : 402 800 €
- la subvention au SMAVD: 12 378.63 €

## **II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1°) Recettes d'Investissement**

Le budget de la Communauté d'Agglomération comprend principalement trois types de recettes :

- les amortissements : 437 156.07 € en 2021
- le FCTVA : 195 975.48 € en 2021
- les subventions : 2 386 900 € perçus au titre de 2021
- les emprunts: nous avons inscrit 2 Millions d'euros en 2021 qui seront perçus en 2022

### **2°) Dépenses d'investissement**

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2021 sont les suivantes :

- Réalisation de points de collecte pour un montant total de 258 950,43 €, comprenant par ordre chronologique:

		Fourniture	Travaux	Total
Village	Lardier	29 079,69 €	16 553,35 €	45 633,04 €
Village	Fouillouse	19 176.36 €	23 013,17 €	42 189,04 €
Rochasson La Viste	Gap	29 079,69 €	38 857,56 €	67 937,25 €
Le Villars	Sigoyer	29 079,69 €	13 056,04 €	42 135,73 €
Rue Fonfriguette (ZA)	Pelleautier	19 176,36 €	9 293,15 €	28 469,51 €
Route du col de Manse	Romette	9 903,33 €	22 682,04 €	32 585,37 €
		<b>135 495,12 €</b>	<b>123 455,31 €</b>	<b>258 950,43 €</b>

En 2022, les principaux investissements prévus sont :

- Poursuite des aménagements de parkings-relais (abris vélos sécurisés + bornes de charges pour véhicules électriques)

- Poursuite du programme d'aménagement de conteneurs enterrés et semi-enterrés dont les sites sont encore à définir,
- Réaménagement de la déchetterie de Patac par la réalisation d'une sortie indépendante via une passerelle,
- la participation à la restructuration du Haut Gap

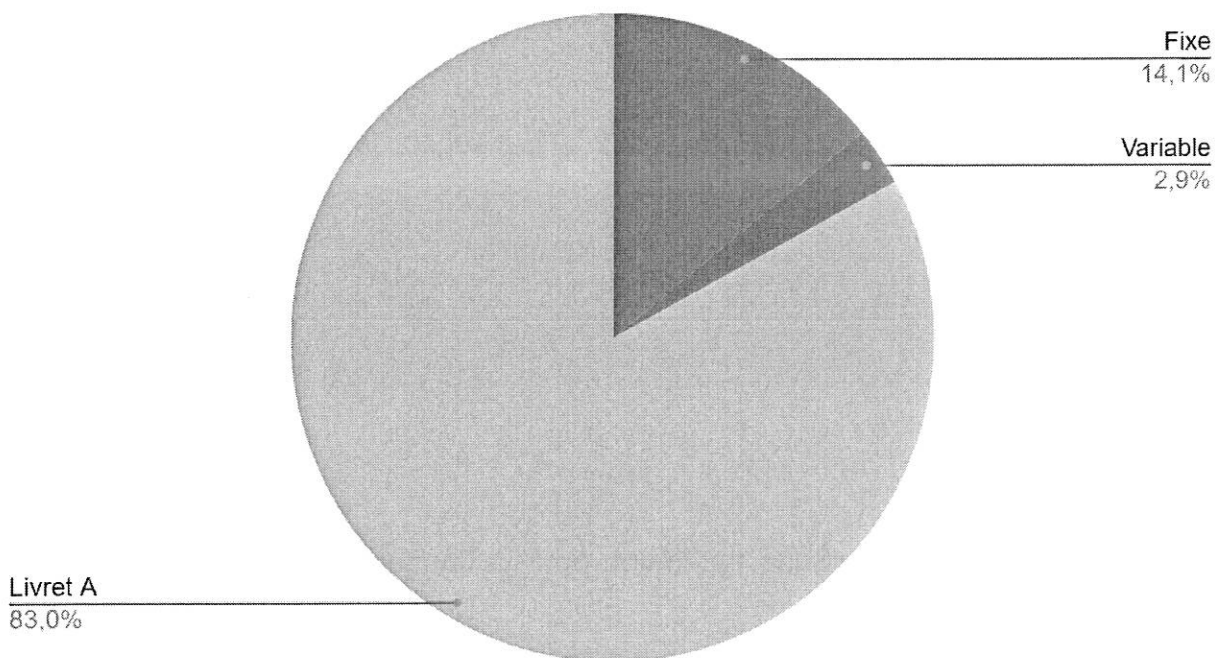
Depuis la création de notre communauté d'agglomération, un fonds de concours annuel a été mis en place, permettant ainsi la solidarité financière entre l'EPCI et les communes membres.

### III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette, sur le budget général, s'élève à 2 387.761,53€, avec un taux moyen de 2,02 % et une durée résiduelle de 21 ans et 7 mois.

Cet encours est constitué de 10 contrats d'emprunts, qui se répartissent de la manière suivante :

#### DETTE PAR TYPE DE RISQUE



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	337 102,31 €	14.12 %	4.40 %
Variable	70 000,00 €	2.93 %	0.00 %
Livret A	1 980 659,22 €	82,95 %	1.69 %
<b>Ensemble des risques (Etat au 01/01/2022)</b>	<b>2 387 761,53 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>2.02 %</b>

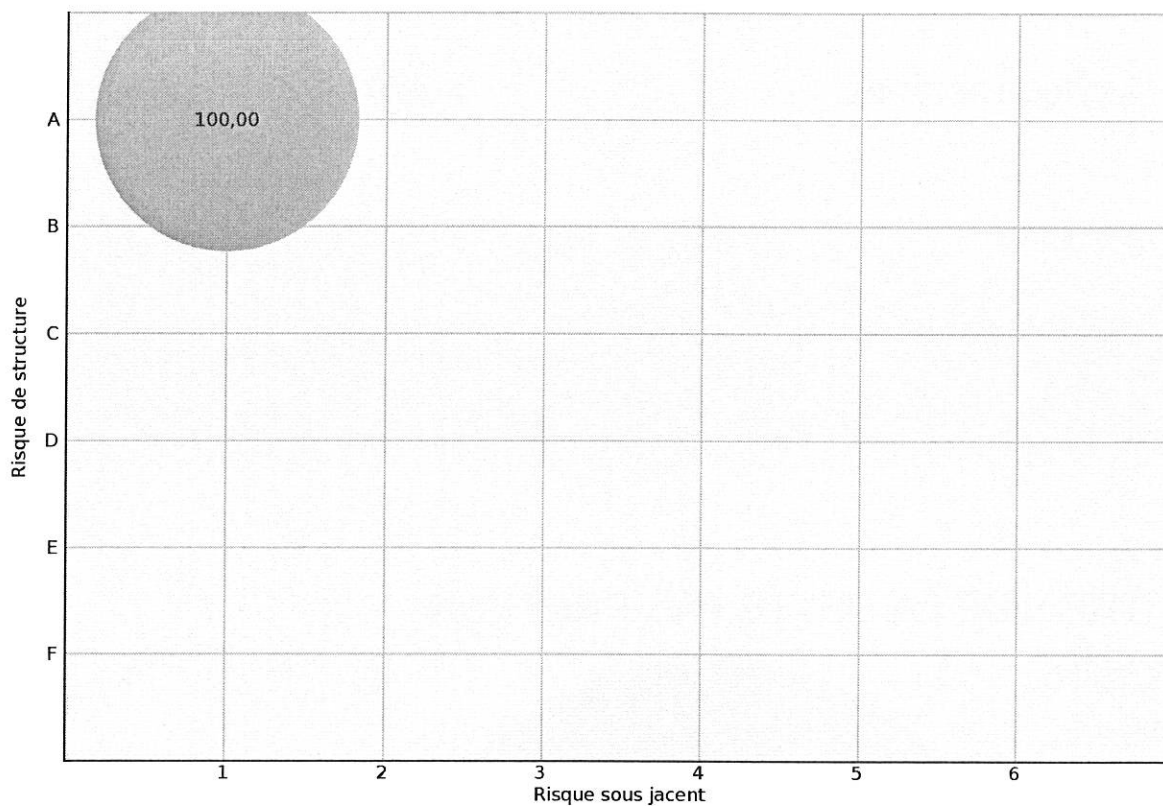
Néanmoins, il présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification dans la catégorie A1).

En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements proposés aux collectivités, à l'aide d'une matrice à double entrée dans laquelle :

- Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.

- Et, la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

- En conséquence, la catégorie A1 regroupe les financements les moins complexes et présentant un risque limité pour la Collectivité.



L'ensemble de l'encours est détenu, par :

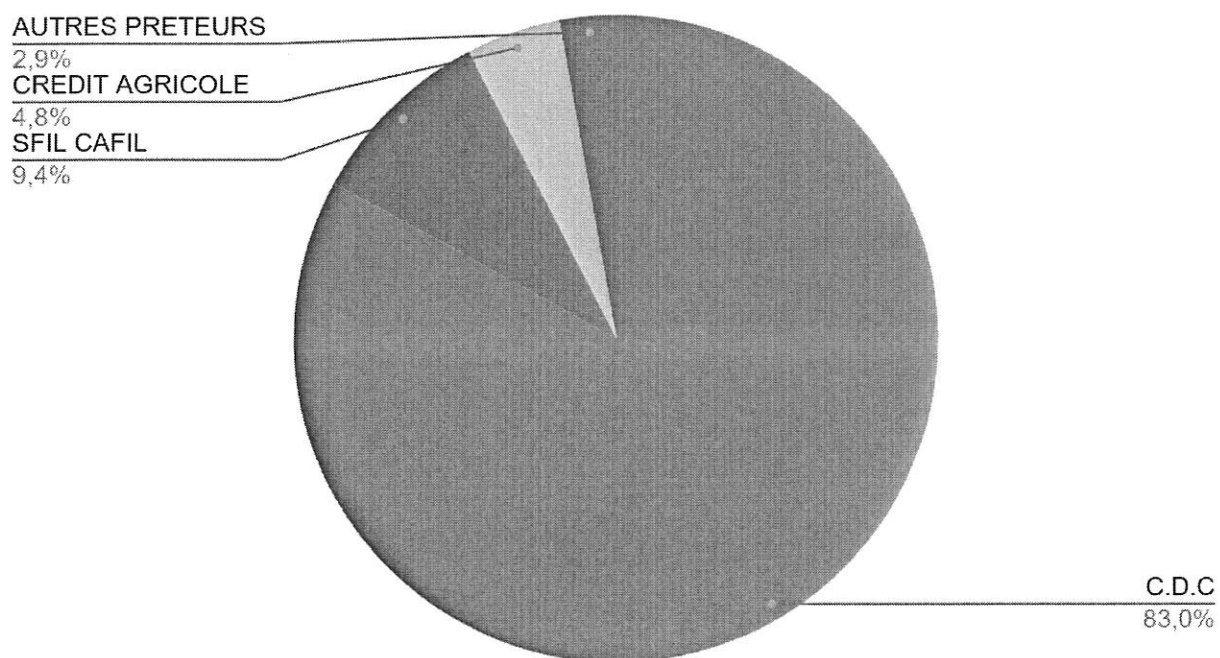
- la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- la SFIL CAFIL,
- le Crédit Agricole,
- et les autres prêteurs.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	1 980 659,22 €	82.95 %
SFIL CAFFIL	223 748,72 €	9.37 %
CREDIT AGRICOLE	113 353,59 €	4.75 %



AUTRES PRÊTEURS	70 000,00 €	2.93 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>2 387 761,53 €</b>	<b>100.00 %</b>

## REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR





Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur les prochains exercices ; ce même encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	3 955 342,15 €	3 998 436,88 €	3 737 430,15 €	3 500 069,91 €	3 264 333,49 €
Capital payé sur la période	247 671,37 €	278 885,82 €	246 900,22 €	236 213,72 €	235 664,04 €
Intérêts payés sur la période	57 194,60 €	63 714,50 €	57 071,74 €	52 250,94 €	49 642,42 €
Taux moyen sur la période	1.50 %	1.54 %	1.46 %	1.45 %	1.49 %

## LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance exerce la compétence assainissement dans son intégralité en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### La gestion du service public d'assainissement collectif :

- L'aménagement, la surveillance et l'entretien des stations d'épuration situées sur le territoire intercommunal ;
- La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux usées ;
- La surveillance et l'entretien des ouvrages (postes de relevages, déversoirs d'orage, vannes, bassins,...).
- L'extension et la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, y compris leurs annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...) ;
- Le contrôle des branchements au réseau public d'assainissement collectif ;

### La gestion des eaux pluviales :

- Les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales,
- L'installation et le renouvellement des grilles et avaloirs de collecte publics,
- Les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- Les fossés, noues et rases liés au domaine public s'il ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...);

### La gestion du service public d'assainissement non collectif :

Le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement non collectif au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

En outre, la communauté d'agglomération assure en lieu et place des communes membres dans le cadre de la compétence assainissement :

- La réalisation de toutes les études et les actions nécessaires pour l'exercice des missions ci-dessus ;
- La préparation et l'instruction des dossiers de subventions pouvant être accordées dans le cadre de missions statutaires ci-dessus, et la perception les sommes correspondantes ;
- La préparation et l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des procédures administratives pour ce qui relève des missions statutaires ci-dessus ;
- La fixation des tarifs, la perception des redevances, taxes et recettes afférentes aux services ci-dessus.

### Objectifs stratégiques :

La Communauté d'Agglomération attache une grande importance au principe d'égalité des usagers devant le service public. Ainsi depuis le 1er janvier 2021, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, de la PFAC et du SPANC sont homogènes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Outre l'augmentation des recettes directes générées par la révision des tarifs, la possibilité d'obtenir des subventions va permettre à la Communauté d'Agglomération de renforcer sa capacité d'investissement.

Ce programme s'appuiera principalement sur le Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal lancé en 2020. Les conclusions de la phase de diagnostic et les orientations de ce document cadre serviront de base pour élaborer un programme d'investissement pluriannuel

### Les charges de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale se traduira par une stabilisation des dépenses de personnel en 2022 au niveau du budget de l'assainissement.

Le départ en retraite du directeur de la station d'épuration de Gap en 2020 a été l'occasion de restructurer l'organisation du service en nommant un responsable technique des stations d'épuration, qui supervise le fonctionnement des 4 principaux équipements (Gap, Neffes, Tallard, La Saulce).

## **II .LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1°) Recettes d'Investissement**

Elles sont constituées principalement des amortissements, de subventions d'investissement.

### **2°) Dépenses d'investissement**

Les années 2020 et 2021 ont été perturbées par la crise sanitaire, qui a entraîné le report de certains projets. Les principales opérations réalisées en 2021 sont :

#### Gap

- Déplacement de L'EU pour la reprise du pont de l'adret par le CD05
- Extension réseau EU route des Prés
- Mise en séparatif rue du 11 novembre
- Reprise réseau EP rue Balmens

- Réseau EP route des Prés

#### Tallard

- Aménagement du piège à cailloux en entrée de la station d'épuration (commandé en 2021, réalisation 2022)
- Accompagnement des travaux de réfection de la RD942 par le CD05

#### Lettret

- Rénovation du poste de relevage

#### La Saulce

- Accompagnement des travaux de réfection réalisés par la commune impasse des Sigoyards

#### Neffes

- Accompagnement des travaux de réfection réalisés par la commune quartier des Bonnets

Les stations d'épuration de moins de deux mille équivalents habitants ont été équipées d'un système de détection des déversements en cas de saturation des réseaux en entrée de station, conformément à la réglementation en vigueur.

La construction de la nouvelle station d'épuration de Sigoyer Les Guérins sera réalisée en 2022. Le terrain d'assiette de la future installation a été acquis en 2021. Débutera également en 2022 une étude sur la restructuration de l'atelier de déshydratation et des filières de compostage de la step de Gap.

### **III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2022, l'encours de dette du budget assainissement s'élève à 3.481.738,59 €, avec un taux moyen de 3,37 % et une durée résiduelle de 9 ans.

Cet encours est essentiellement constitué de 24 emprunts à taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 305 628,30 €	94.94 %	3.49 %
Fixe à phase	54 960,00 €	1.58 %	0.43 %

Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	121 150,29 €	3,48 %	1,50 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>3 481 738,59 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.37 %</b>

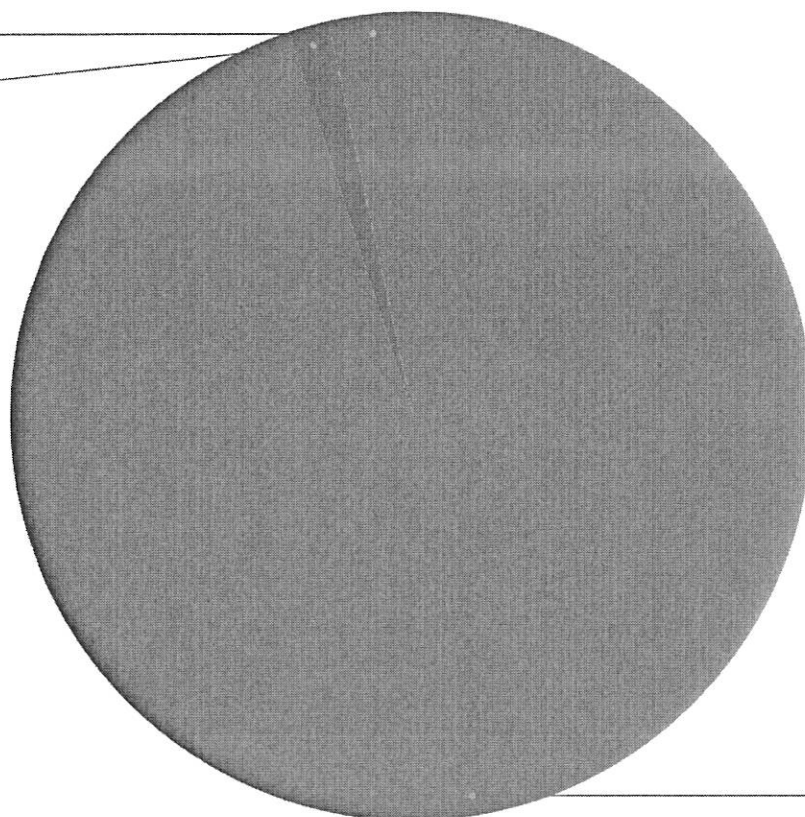
### DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Livret A

3,5%

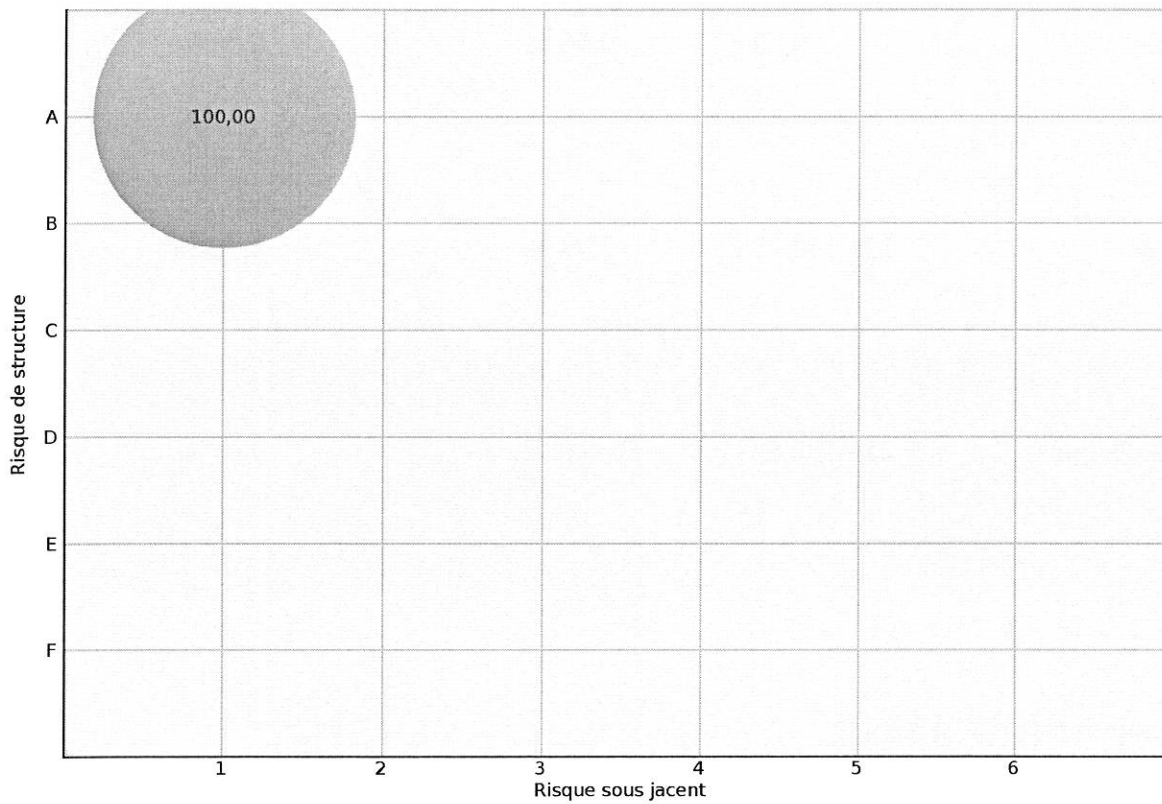
Fixe a phase

1,6%



Fixe  
94,9%

En conséquence, cet encours ne présente aucun risque de taux, pour la Communauté d'agglomération.

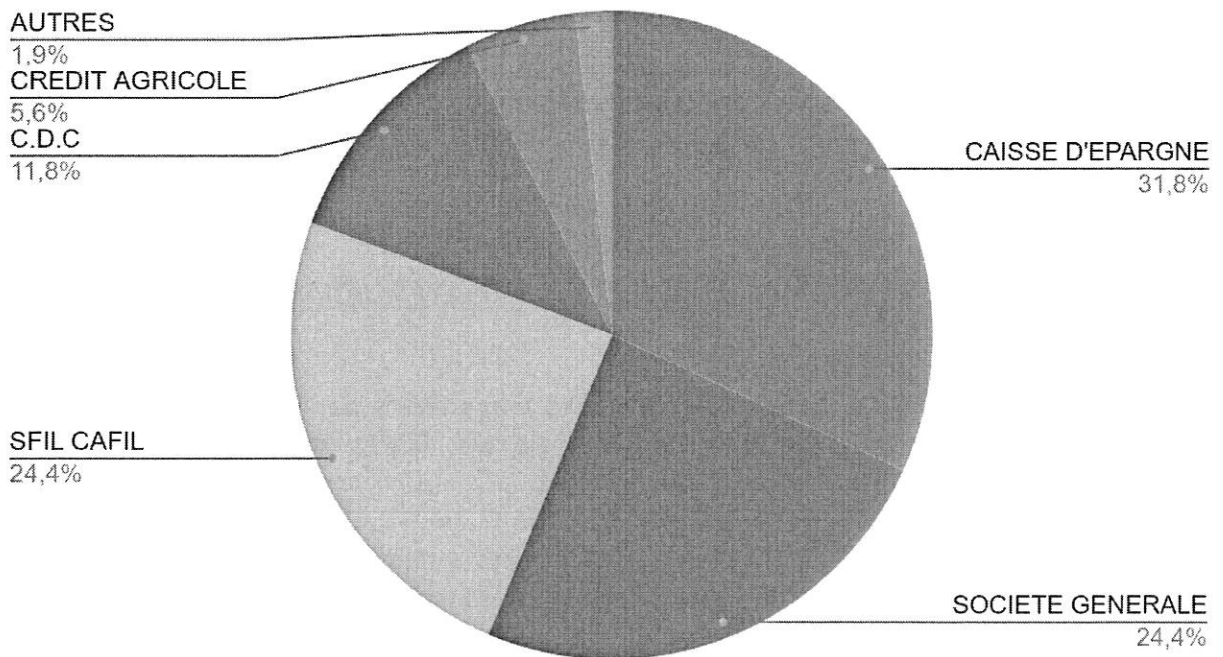


La répartition de cette dette, par prêteur, s'effectue de la manière suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	1 108 613,33 €	31.84 %
SOCIETE GENERALE	849 999,97 €	24.41 %
SFIL CAFIL	848 564,97 €	24.37 %

C.D.C	411 458,62 €	11.82 %
CREDIT AGRICOLE	196 436,29 €	5.64 %
Autres prêteurs	66 665,41 €	1,91 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>3 481 738,59 €</b>	<b>100.00 %</b>

## REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR





Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunt nouveau, sur ce budget annexe de l'assainissement l'encours devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	3 243 626,49 €	2 791 348,38 €	2 332 172,49 €	1 880 803,72 €	1 439 253,38 €
Capital payé sur la période	446 890,19 €	456 434,44 €	463 298,71 €	438 099,47 €	440 298,75 €
Intérêts payés sur la période	111 404,67 €	94 662,90 €	76 805,22 €	58 580,62 €	41 415,29 €
Taux moyen sur la période	3.29 %	3.22 %	3.08 %	2.88 %	2.57%

À ce jour, tous les emprunts réalisés pour financer des travaux d'assainissement ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

### **LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 26 lignes de transports transférées par la Région dans le cadre de la loi NOTRe se sont ajoutées au réseau de Transports de la Communauté d'Agglomération,

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Régie des Transports a changé de nom et de logo, avec également la création d'une 3<sup>ème</sup> ligne "Centro" desservie par une navette électrique.

Le réseau, géré au travers de la Régie dénommée désormais "L'Agglo en Bus", comprend à ce jour 56 lignes de transport : 13 lignes de bus dont 3 navettes, 3 lignes régulières hors Gap fonctionnant toute l'année, 38 lignes de transports scolaires, 2 navettes saisonnières et 8 circuits de taxi-bus.



En 2020 un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV) a été mis en place sur les lignes de bus urbains.

L'année 2021 a vu la finalisation des essais pour le déploiement de la navette électrique autonome en vue d'une exploitation en régie afin de desservir le centre-ville depuis le Parking-Relais du Stade Nautique (Agrément obtenu en mai 2019 auprès du Ministère des Transports et confirmé en août 2021).

En 2022 sera lancée la préparation d'un Schéma Directeur des Transports dans le cadre d'un Plan De Mobilité (PDM) prévu par la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) de décembre 2019. Ce schéma permettra, après diagnostic tenant compte des nouveaux besoins du territoire, de disposer d'un outil de reconfiguration et d'optimisation du réseau de transports.

L'offre proposée se décompose de la manière suivante :

Exploitation en Régie : (845 000 km)

- 9 lignes de bus urbains : n° 1 à 9 (sauf 5) + 20 : Navette Relais Express
- 3 navettes de centre-ville (Centro A, Centro B et Centro C)

Services affrétés : (835 000 km)

- 1 ligne de bus urbain (n° 5)
- 38 lignes de transports scolaires dont 7 vers Gap, 6 vers le collège de Tallard et 7 vers les écoles communales
- 1 ligne de transport régulière Pelleautier-La Freissinouse-Gap
- 1 ligne de transport cadencée La Saulce-Tallard-Gap
- 1 ligne de rabattement régulière vers la ligne cadencée à Tallard
- 2 navettes saisonnières (Été : Charance/Bayard/Gap, hiver : Bayard/Laye/Gap)
- 8 circuits de Taxibus

La dotation de compensation correspondant à ce transfert de services a été fixée par convention avec la Région délibérée le 14/12/2018 et revue à la hausse par avenant délibéré le 17/06/2019.

L'ensemble de ces services (hors les Taxibus) est mis à disposition de la population, à titre gratuit.

## ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

La principale recette de ce budget est le versement transport. En 2017, nous avons encaissé 1 795 742,31 €, 1 864 695,04 € en 2018, 2 137 806,11 en 2019 et 1 876 943,09 € en 2020.

En 2021, nous avons perçu 2 057 160.79 € de Versement Transport.

Le versement transport est en constante évolution depuis 2017, il a en effet augmenté de + 14.56 % en 4 ans.

L'autre recette importante de ce budget annexe est la subvention de 1 200 000 € versée par le budget général. Cette subvention est ajustée en fonction des besoins du budget annexe.

Enfin, la compensation de la Région qui s'élève chaque année à 1 294 924.55 €.

## **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

### **A°) Les charges à caractère général**

Elles sont principalement composées des frais suivants :

- entretien des bus
- frais de nettoyage
- carburant
- primes d'assurances
- fournitures d'entretien
- l'acquisition de petit équipement
- sous-traitance

### **B°) Les charges de personnel**

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale se traduira par une stabilisation des dépenses de personnel en 2022 pour les transports urbains.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue sur 2022. Néanmoins, comme depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement au regard de la dynamique de mutualisation Ville/Agglomération initiée en 2017 suite à la création par voie de fusion de l'Agglomération GAP-TALLARD -DURANCE.

## ***II . LA SECTION D'INVESTISSEMENT***

Les principales recettes de cette section sont :

- Les amortissements
- Le FCTVA
- Les subventions

En 2017, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de 2 navettes électriques financées dans le cadre du programme TEPCV.

En 2018, la Communauté a procédé à l'acquisition d'une navette électrique autonome dans le cadre du programme MUSIC bénéficiant de subventions ALCOTRA et de 3 autobus.

En 2019, aucune acquisition n'a abouti malgré de nombreuses démarches.

En 2020, 4 autobus ont été achetés dont 1 autobus hybride. 3 bus ont été équipés en dispositifs de vidéoprotection.

En 2021, 3 autobus et 1 minibus ont été achetés, 3 bus supplémentaires ont été équipés en dispositif de vidéoprotection.

Le renouvellement de la flotte sera un élément étudié chaque année prenant en compte plusieurs facteurs :

- la vétusté du parc
- l'éventuelle évolution de nos lignes
- les dispositifs financiers d'aide à la transition énergétique

### III . LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

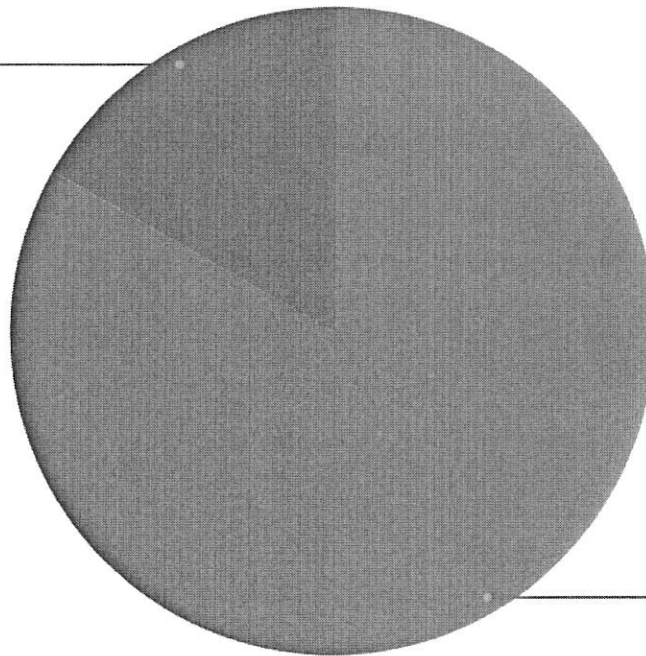
Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette du budget annexe des transports urbains s'élève à 386.744,90€, avec un taux moyen de 3,96% et une durée de vie résiduelle de 5 ans et 1 mois.

Cet encours est constitué de deux emprunts : l'un à taux fixe et l'autre indexé.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	321 744,90 €	<u>83.19 %</u>	4.76 %
Variable	65 000,00 €	16.81 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>386 744,90 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.96 %</b>

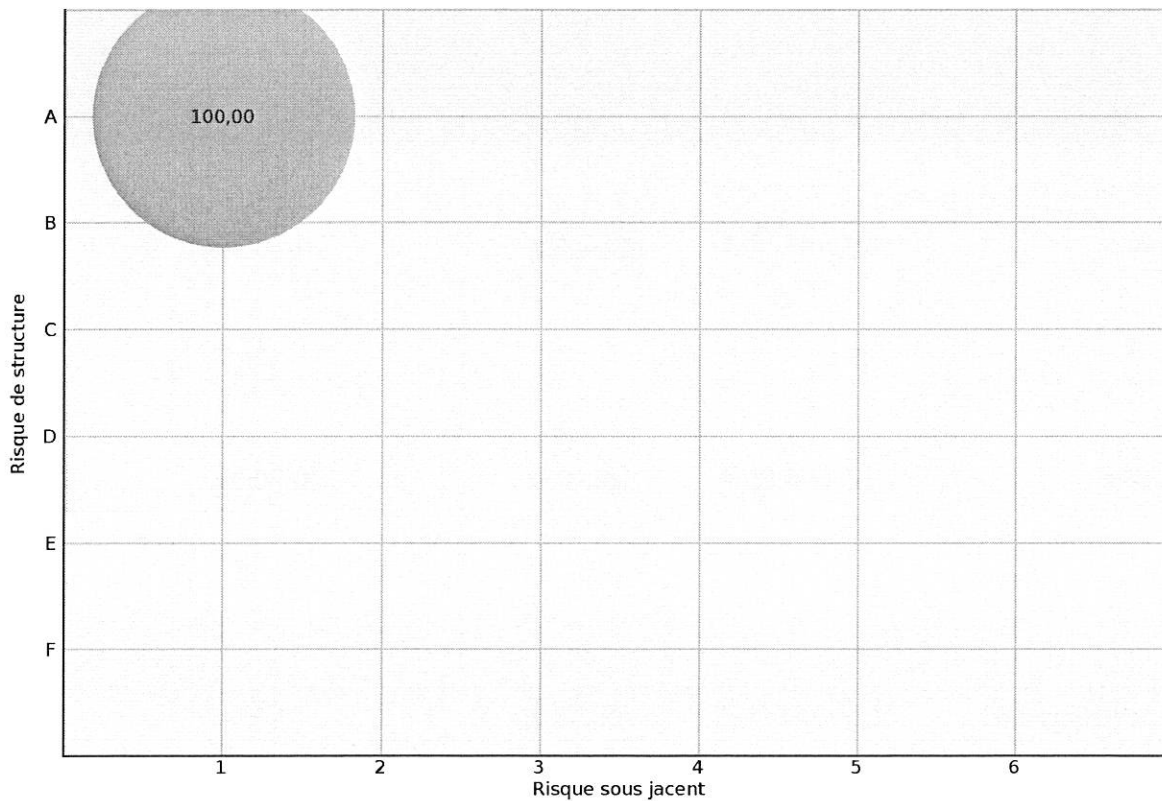
# REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

VARIABLE  
16,8%



FIXE  
83,2%

En dépit de l'indexation de 16,81 % de l'encours, cette dette présente un risque minimum, pour la Communauté d'agglomération (classification en catégorie A1 des deux prêts concernés).



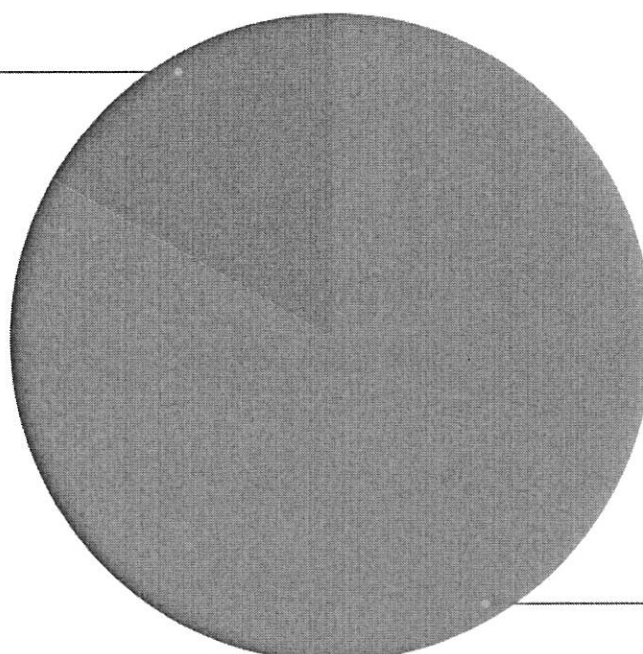
L'encours de ce budget annexe se répartit donc, entre deux prêteurs :

- la SFIL CAFIL,
- et la Caisse d'Epargne.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	<u>321 744,90 €</u>	83,19 %
CAISSE D'EPARGNE	65 000,00 €	16.81 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>386 744,90 €</b>	<b>100.00 %</b>

## REARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR

CAISSE D'EPARGNE  
16,8%



SFIL CAFIL  
83,2%

Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe des transports urbains devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	342 818,23 €	261 510,27 €	196 173,06 €	142 563,22 €	86 444,00 €
Capital payé sur la période	80 085,20 €	82 351,58 €	52 225,89 €	54 713,30 €	57 319,17 €
Intérêts payés sur la période	14 230,64 €	11 964,26 €	9 589,95 €	7 102,54 €	4 496,67 €
Taux moyen sur la période	4.03 %	4.42 %	4.67 %	4.67 %	4,68 %

### **LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le budget de l'eau géré par la Communauté d'agglomération comprend la gestion et l'entretien de trois réseaux intercommunaux de distribution d'eau potable confiés en exploitation à la société Véolia Eau dans le cadre de délégations de services publics.

- Le réseau intercommunal qui s'étend sur tout ou partie de 5 communes (Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes).
- Le réseau de Jarjayes.
- Le réseau de Tallard.

La Communauté d'agglomération assure les achats d'eau auprès des communes de Gap et de Tallard pour le réseau intercommunal, et de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance pour Jarjayes. La Communauté d'agglomération assure les livraisons d'eau pour approvisionner les réseaux communes de Neffes et de Lettret.



La société Véolia Eau délégataire, perçoit une redevance auprès des abonnées pour effectuer l'exploitation courante et l'entretien des installations. Une part de redevance est reversée au délégant pour réaliser les travaux d'extension et de modernisation des installations.

Les dépenses sont financées avec les produits des surtaxes perçues auprès des usagers et de la vente d'eau aux communes de Neffes et de Tallard.

La Communauté d'agglomération assure également la gestion en régie de deux réseaux

- Le réseau de la commune de Curbans.
- Le réseau du col de Fourreysasse à Fouillouse

Les aspects réglementaires, administratifs et financiers sont traités par les services intercommunaux. Une convention de mise à disposition des personnels communaux a été conclue entre la commune de Curbans et l'agglomération afin d'épauler le service intercommunal dans la connaissance des réseaux et pour effectuer les interventions de terrain. Les plans des réseaux et ouvrages ont été numérisés. Le principal projet est l'installation des compteurs des usagers.

Le réseau du col de Fourreysasse à Fouillouse compte un réservoir et une dizaine d'abonnés. Il est géré directement par la Communauté d'Agglomération qui fait intervenir des prestataires pour les interventions de maintenance et de surveillance.

Comme le permet la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, 12 communes ont souhaité se voir déléguer la compétence eau, il s'agit de:

- Barillonnette
- Esparron
- La Freissinouse
- Pelleautier
- Claret
- Gap
- Lardier Valenca
- Neffes
- Sigoyer
- La Saulce
- Lettret
- Vitrolles

Depuis 2021, ces communes gèrent la compétence de l'eau pour le compte de la Communauté d'Agglomération, comme le prévoient les conventions signées entre les différentes collectivités.

### **III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Ainsi, au 1er janvier 2022, l'encours de la dette du budget annexe de l'eau s'élevait à 70 586,36 €, avec un taux moyen de 3,35 % et une durée de vie résiduelle de 3 ans et 7 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	70 586,36 €	100.00 %	3.35 %
Variable	0,00 €	<u>0.00 %</u>	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	70 586,36 €	100.00 %	3.35 %

Cet encours est constitué de deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'intégralité de l'encours de ce budget annexe est détenue par la SFIL CAFFIL.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	<u>70 586.36 €</u>	100.00 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	70 586,36 €	100.00 %



Si la Communauté d'agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours de ce budget annexe de l'eau devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	61 596,40 €	43 315,91 €	24 424,01 €	7 411,31 €	0,00 €
Capital payé sur la période	17 979,93 €	18 581,04 €	19 202,77 €	14 822,62 €	0,00 €
Intérêts payés sur la période	2 111,75 €	1 510,64 €	888,91 €	246,14 €	0,00 €
Taux moyen sur la période	3.08 %	3.08 %	3.08 %	3.08 %	0,00 %

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GANDIERE**

#### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les principales recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours.

Après la vente des lots D et C en 2020, c'est le lot 12 qui a été vendu en 2021.

Les ventes du lot G et des lots n° 19,20 23,24 et 25 pour une superficie globale de 18 764 m<sup>2</sup> ont été approuvées par le conseil communautaire. Elles sont en cours de commercialisation et devraient se finaliser au cours de l'année 2022.

Les lots 14,15,17,18,22 et 26 font par ailleurs l'objet de demandes d'acquisition de la part de plusieurs entreprises.

## **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de La Saulce, avant réalisation des ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont à présent assumées par la Communauté d'agglomération depuis le transfert de compétence.

Les 2 tranches fermes ainsi que la tranche conditionnelle Ouest des travaux d'aménagement de la zone d'activités sont achevées depuis 2020. Demeurent quelques dépenses résiduelles correspondantes aux frais d'arpentage des lots destinés à être commercialisés.

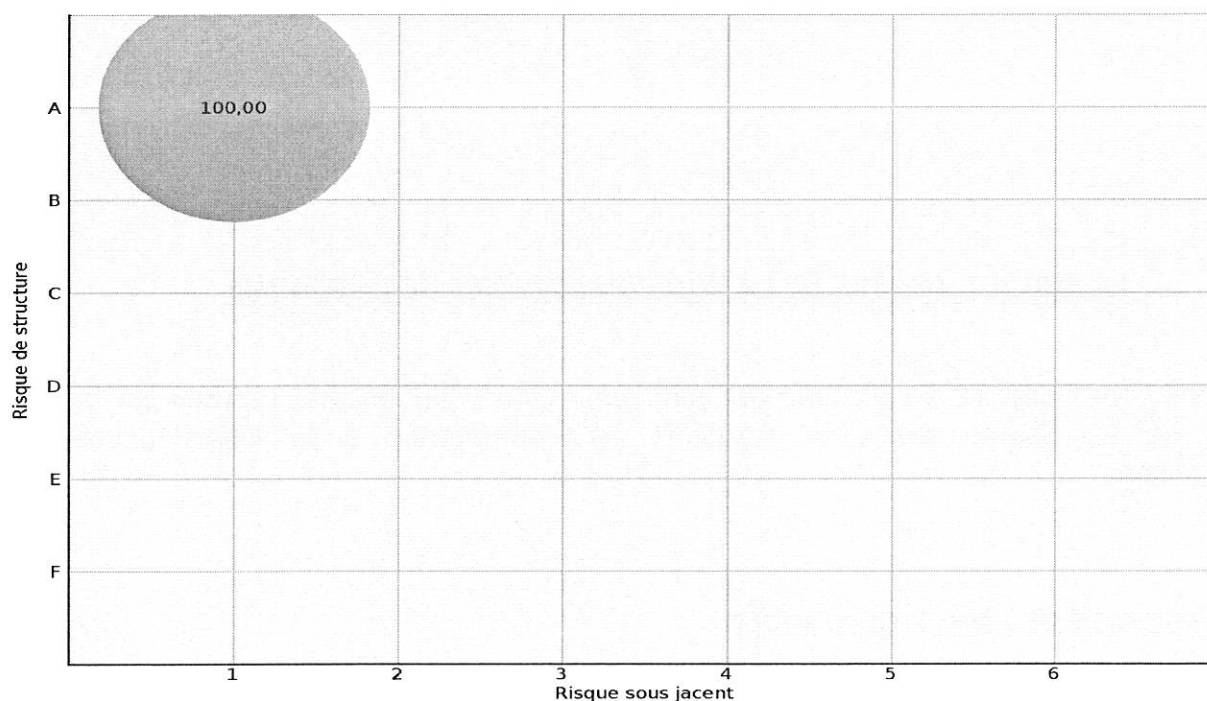
## **III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.**

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de Gandière s'élève à 490.364,22 €, avec un taux moyen de 4,42 % et une durée de vie résiduelle de 13 ans et 5 mois.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	<u>490 364,22 €</u>	100.00 %	4.42 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %

Livret A	0,00 €	0.00 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	490 364,22 €	100.00 %	4.42 %

Le financement de cette Zone d'Activités a été effectué par DEXIA ; puis cet encours a été repris par la SFIL CAFIL. Il est aujourd'hui scindé en deux emprunts, à taux fixe, qui ne présentent donc pas de risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de Gandière devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	470 680,04 €	444 413,46 €	417 046,97 €	388 353,41 €	358 455,20 €
Capital payé sur la période	25 396,41 €	26 516,40 €	27 685,90 €	28 907,12 €	30 182,34 €
Intérêts payés sur la période	21 688,97 €	20 568,98 €	19 399,48 €	18 178,26 €	16 903,04 €
Taux moyen sur la période	4.41 %	4.41 %	4.41 %	4.41 %	4,42 %

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BEAUME**

La zone d'activités de La Beaume est achevée. Les travaux ont été réalisés par la Commune de La Saulce avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération.

#### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots restant à réaliser : Deux ventes ont été conclues avec les sociétés GILLI & ABRAM pour respectivement 1766 m<sup>2</sup> et 1577 m<sup>2</sup> en 2021 pour lesquelles, compte tenu de la qualité très médiocre des sols, une baisse significative du prix de vente a dû être consentie, réduisant le solde financier prévisible du budget annexe, au terme de l'opération.

Conformément à la délibération adoptée, le solde positif ou négatif de ce budget, sera réparti entre la communauté d'agglomération et la commune de La Saulce.

Un compromis de vente a été signé en 2021 concernant une parcelle foncière de 4179 m<sup>2</sup> pour un projet dont le permis de construire a été délivré fin 2021 à la suite de quoi, devrait intervenir la signature de l'acte authentique au cours des premières semaines de l'année 2022.

Reste à commercialiser sur cette zone d'activité, une parcelle d'environ 1400 m<sup>2</sup>.

## 2°) Dépenses de Fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auxquelles la Communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de La Saulce, avant réalisation des ventes décrites en recette de fonctionnement,

- d'autre part, par le remboursement de l'emprunt contracté par la commune de La Saulce lors de l'aménagement de la zone dont les annuités d'amortissement restantes sont à présent assumées par la Communauté d'agglomération depuis le transfert de compétence.

## **III .LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette du budget annexe de la Z.A de La Beaume s'élève à 112 336,60 €, avec un taux moyen de 1,50 % et une durée de vie résiduelle de 34 ans et 1 mois.

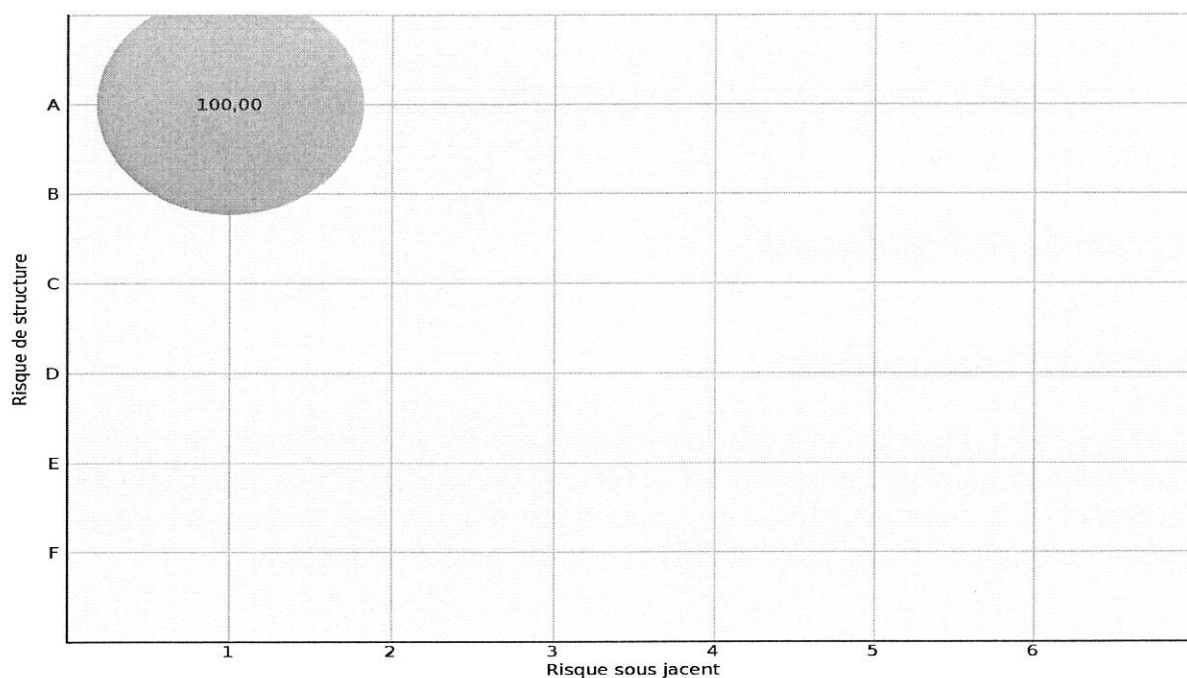
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	<u>0,00 €</u>	0.00 %	0.00 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %

Livret A	112 336,60 €	100.00 %	1.50 %
<b>Ensemble des risques</b>	112 336,60 €	100.00 %	1.50 %

Cet encours est constitué d'un seul emprunt, indexé sur le livret A, contracté auprès de la C.D.C.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	112 336,60 €	100.00 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	112 336,60 €	100.00 %

Cet emprunt ne présente donc aucun risque, pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.



Si la Communauté d'Agglomération ne réalise pas d'emprunts nouveaux, sur les prochains exercices, l'encours du budget annexe de la Z.A de La Beaume devrait évoluer de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	110 867,47 €	108 335,65 €	105 769,99 €	103 157,51 €	100 510,03 €
Capital payé sur la période	2 509,78 €	2 547,43 €	2 585,64 €	2 624,43 €	2 663,79 €
Intérêts payés sur la période	1 889,74 €	2 281,13 €	2 069,66 €	1 967,46 €	1 917,65 €
Taux moyen sur la période	1.88 %	2.05 %	1.90 %	1.89 %	1,92 %



## LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LACHAUP

### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises dont la commercialisation est en cours. Un seul lot d'une superficie de 6667 m<sup>2</sup> reste encore à commercialiser sur cette zone d'activité à propos duquel le conseil communautaire du 3 février 2022 délibèrera sur un projet de cession.

#### **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par les acquisitions foncières auprès de la commune de Gap, des parcelles destinées à être vendues aux entreprises dont la Communauté d'agglo doit préalablement disposer de la pleine propriété.

Les travaux d'aménagement de la zone d'activités se sont achevés en 2020.

## LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MICROPOLIS

### **I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

Les recettes de ce budget annexe sont constituées par les ventes des lots destinées aux entreprises. Un permis d'aménager prévoyant le schéma d'ensemble des VRD doit être réalisé afin d'aménager puis commercialiser le foncier encore disponible du parc d'activités. La réalisation effective de ce permis est toutefois suspendu par l'occupation sous la forme d'un bail emphytéotique, d'une superficie foncière importante par une association sportive.

## **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- d'une part, par l'acquisition foncière des parcelles à aménager à laquelle la communauté d'agglomération doit préalablement procéder auprès de la commune de Gap, avant les ventes de parcelles foncières à des entreprises.
- d'autre part, par les travaux de viabilisation (voirie, réseaux secs et humides, trottoirs...).

### **LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES FAUVINS**

La zone d'activités des Fauvins est achevée. Son aménagement a été réalisé par la Commune de Gap avant le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération. Le lot 14 qui restait encore à commercialiser, a été divisé puis vendu en 2021 à la SCI JMDR (entreprise ROBIN Electricité) pour une superficie de 1813 m<sup>2</sup> et à la SCI JAL IMMO (entreprise Alpes Bureautique) pour une superficie de 150 m<sup>2</sup>.

Cette zone d'activités est à présent entièrement commercialisée. Une deuxième tranche demeure en projet mais s'était heurtée jusqu'à présent, aux difficultés d'acquisition des parcelles concernées auprès des propriétaires privés de ces parcelles.

#### ***I .LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***

### **1°) Recettes de Fonctionnement :**

pas de recettes en 2022.

### **2°) Dépenses de Fonctionnement :**

Pas de dépenses en 2022.

L'élaboration du budget d'une collectivité est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Il sera établi, cette année en prenant en compte les effets de la crise sanitaire sur notre collectivité.

Il sera élaboré en maintenant certains axes de gestion:

- la rigueur de la gestion au quotidien,
  - la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
  - la mutualisation,
  - la fiscalité stabilisée à 0 %,
  - la volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle,
  - le maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, tenant compte du phasage des investissements .
-

**ANNEXE**  
**Plan Pluriannuel d'Investissement**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE  
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026**

PROJETS	COUT 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
<b>SECURITE</b>						
Videoprotection bus urbains	100 000,00 €	TTC	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>						
Installation de bornes de recharge électriques	204 000,00 €	TTC	168 000,00 €	36 000,00 €		
Renouvellement de la flotte des bus	1 000 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>TRANSFORMATION ET EMBELLESSEMENT DE LA VILLE</b>						
Participation Restructuration Quartier du Haut Gap (ANRU)	1 433 632,97 €	TTC	194 208,44 €	375 245,82 €	458 428,51 €	342 859,20 €
Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés	1 000 000,00 €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>AMELIORATION DES DEPLACEMENTS</b>						
Modification de la déchetterie de PATAC	300 000,00 €	TTC	300 000,00 €			
Abris à vélos sécurisés - Parkings relais	110 000,00 €	TTC	50 000,00 €	60 000,00 €		
Abri à vélos sécurisé et borne recharge parc relais La Saulce	96 000,00 €	TTC	96 000,00 €			
Aménagement de 5 parking relais	875 000,00 €	TTC	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
<b>ATTRACTIVITE ECONOMIQUE</b>						
Extension du parc de Micropolis	200 000,00 €	HT	100 000,00 €	100 000,00 €		
Entretien Falaise de Ceüze - Itinérance	250 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Entretien Zones d'Activités	250 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
STEP Sigoyer	225 000,00 €	HT	225 000,00 €			
Travaux et restructuration des réseaux d'assainissement	2 000 000,00 €	HT	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Travaux liés à la GEMAPI	250 000,00 €	TTC	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Restructuration Atelier de déshydratation et filières de compostage	1 700 000,00 €	HT	35 000,00 €	416 250,00 €	416 250,00 €	416 250,00 €